



CONSEIL COMMUNAL
DE
SAINT-PREX

**Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis n° 09/06.2026 -
administration générale - demande d'autorisation générale de plaider**

Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La commission désignée par le bureau, composée de Mesdames et Messieurs :

Adriane Sennwald
Thereza Soares Hungria
Pierre Enderlin, rapporteur
Saïd Mahloully
Natacha Bruchez, suppléante

Didier Franco, excusé
Philippe Langer, suppléant, excusé

s'est réunie le mercredi 1er juillet en présence de M. Stéphane Porzi, Syndic. Nous le remercions pour sa disponibilité et les explications et réponses qu'il nous a données au sujet de ce préavis.

Demande d'autorisation générale de plaider

La présente demande se réfère à la loi sur les communes et le règlement communal relative aux compétences attribuées au Conseil communal et à la possibilité de déléguer à la Municipalité une partie des attributions que lui confère la loi.

Les délégations de compétence doivent faire l'objet d'une décision du conseil en début de législature ou faire l'objet d'un règlement arrêté par le conseil, ce deuxième cas de figure est rarement utilisé dans les communes. Cela permet de réitérer la délégation en début de la nouvelle législature.

Les autorisations de début de législature permettent de résoudre efficacement et rapidement les affaires courantes de peu d'importance qui se présentent à la municipalité, sans devoir présenter un préavis au conseil retardant le processus décisionnel.

L'**Autorisation générale de plaider**, conformément aux dispositions de l'art. 4 ch. 8 de la loi sur les communes, dispense la municipalité de devoir recourir pour chaque litige, souvent de minime importance, aux autorisations du conseil communal. La municipalité

est en mesure d'agir en temps utile dans des cas urgents pour sauvegarder des intérêts de la commune.

L'Autorisation générale de plaider demandée par la municipalité comprend également les actes de procédure suivants : se désister, transiger, compromettre ou passer expédiant.

De nombreuses communes vaudoises déposent des préavis aux fins identiques, soit en début de législature, soit plus tard. La question avait été posée par la dernière commission chargée du même préavis lors de la législature 2021-2026. Une liste de communes remise par Monsieur Porzi avait révélé certaines communes parmi les plus importantes du Canton, telles que :

Ville de Lausanne, Rolle, Yverdon-les-Bains, Saint-Sulpice, Mont-sur-Rolle, Ecublens, Nyon, Morges, Aigle, Cheseaux, Vevey, Montreux, etc....

Il s'agit donc d'une pratique usuelle qui vise à faciliter la tâche de la municipalité et à permettre une résolution plus rapide des affaires courantes.

M. le Syndic nous a présenté les tâches habituelles dans le domaine du droit civil que doivent traiter les autorités communales, par exemple:

- Procédure en matière des recours dans le domaine de la police de construction
- Procédure en matière des recours dans le domaine de la taxe poubelle
- Contact régulier avec un homme de droit pour des avis
- Séance avec les parties concernant le Droit administratif et des collectivités publiques
- Contact avec le juge de Paix pour le code rural et le droit de voisinage.

Le principe de délégation à la Municipalité adopté depuis de nombreuses législatures dans notre commune de St-Prex a démontré son efficacité par les résultats obtenus tant du point de vue du temps à consacrer par nos autorités, de la limitation des frais inhérents aux démarches réalisées rapidement, et des décisions finales favorables à la communauté.

Incidence financière

La commune n'a pas de ligne de budget dédiée aux frais liés à ces procédures. L'imputation des frais de chaque cas se fait sur les comptes ad hoc ouverts dans les comptes communaux ou sur le compte des dépenses de fonctionnement de l'administration générale.

Les comptes le plus souvent concerné par ce genre de dépenses extraordinaires concernent des honoraires (xxx.3185) et frais de contentieux et poursuites (xxx.3184).

Si, à cause d'une telle procédure, les coûts totaux d'un compte dépassaient le budget alloué, c'est la marche à suivre stipulée dans le préavis 08/06.2026 (autorisation d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles) qui s'appliquerait avec les limites fixées.

Impact sur l'environnement

Aucun.

Conclusions

En conclusion et vu ce qui précède, la commission, à l'unanimité de ses membres présents, vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes:

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-PREX

- vu le présent préavis municipal
- entendu le rapport de la commission chargée de l'étudier
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DÉCIDE

1. d'accorder à la Municipalité, pour la législature 2026-2031, l'autorisation générale de plaider, recourir, transiger, compromettre ou passer expédient.

Pour la commission
Le rapporteur



Pierre Enderlin